

FICHE-ACTION N°20

L'ÉTUDE URBAINE PROSPECTIVE SUR LES EMPRISES DE L'EX-VOIE DE DESSERTE ORIENTALE (VDO)

Contexte

Dans le cadre de la révision du schéma directeur de la Région Île-de-France, l'État a porté à la connaissance de la Région l'abandon de son projet de liaison autoroutière sur l'Est du Val-de-Marne dénommée « Voie de desserte orientale » (VDO). L'abandon de ce projet a ouvert des perspectives quant au devenir des emprises réservées au titre de la VDO qui représentent plus de 100 hectares, dont 70 appartiennent à l'État.

Le Département du Val-de-Marne s'est positionné dans le cadre du schéma départemental d'aménagement en tant que maître d'ouvrage d'un projet routier de desserte associé à un transport en commun en site propre (TCSP) « Altival ». Ce projet sera de nature, non seulement à améliorer la desserte de ce territoire en transport en commun, mais aussi à générer à ses abords un développement économique et urbain équilibré, dans une démarche de mixité urbaine et sociale.

Les Communes ainsi que d'autres acteurs locaux (Communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne, Association des collectivités territoriales de l'Est parisien) ont manifesté leurs souhaits d'évolution urbaine et de développement sur ces emprises. Ils préconisent que le foncier disponible soit dédié au développement territorial et urbain qui donnerait lieu à une programmation diversifiée – comprenant des équipements, la création ou l'extension des zones d'activités, des aménagements de loisirs, du logement –, articulée autour des enjeux de mobilité et de liaisons interquartiers.

Le comité interministériel pour le développement de l'offre de logement

(CIDOL) a validé le principe de mobilisation de ces emprises pour un aménagement concerté comprenant une offre nouvelle de logement et a confié au préfet du Val-de-Marne un mandat de négociation avec les collectivités concernées par ces réserves foncières. Le premier objectif de l'État dans ce cadre est de préciser avec ces collectivités les processus qui, à l'occasion de cet aménagement, permettront de créer un nombre de logements estimé à 3 000.

Compte tenu de l'interdépendance entre l'aménagement des terrains et le projet d'infrastructure départementale, l'État et le Département ont donc convenu de mener conjointement une étude d'aménagement global sur ces emprises en y associant les collectivités concernées.

Enjeu

Prise en compte de la dimension du handicap dans le projet urbain sur l'ex-VDO.

Objectifs visés

- Prévoir des logements adaptés aux personnes handicapées dans les futurs programmes.
- Favoriser le développement de logements adaptés intégrés à des ensembles immobiliers classiques, avec services intégrés.
- Accroître l'offre d'équipements spécifiques pour l'accueil et l'orientation des personnes handicapées à l'échelle des communes de l'Est du département.
- Prendre en compte les handicaps dans l'aménagement de voirie et des espaces publics.

- Intégrer la dimension du handicap dans la démarche des nouveaux quartiers urbains (NQU) ; volet territorial du contrat de projets État-Région.

Modalités de l'action ou actions à mener

S'assurer avec les collectivités territoriales concernées (Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Ormesson, Bonneuil-sur-Marne et la Communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne) que la problématique du handicap a bien été intégrée dans les préconisations et les cahiers de charges des projets d'aménagement (ZAC, préconisations concernant les locaux d'activités, les équipements publics...).

Identifier les projets et les actions qui peuvent être réalisés sur leur territoire.

Échéancier prévisionnel

L'étude VDO s'achève fin 2008. Les dernières acquisitions foncières sur les emprises seront réalisées dans les deux ans à venir.

Dans l'hypothèse où les questions liées au foncier entre les partenaires de l'étude seront résolues, la phase opérationnelle interviendra à moyen terme.

Maître d'œuvre

Services de l'État et du Conseil général en concertation avec la direction départementale de l'Équipement, les Communes et les opérateurs immobiliers.

Évaluation

Nombre de projets proposés.

Nombre de places créées.